

Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

du 17 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 58 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 janvier 2012²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 6400 millions de francs (prix d'octobre 2008, sans renchérissement ni TVA) est alloué pour l'aménagement prévu par l'arrêté fédéral du 21 juin 2013 sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire³.

Art. 2

Le Conseil fédéral peut augmenter le crédit d'engagement du renchérissement attesté et de la TVA.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 13 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 17 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.101

² FF 2012 1371

³ RS 742.140.1; RO 2015 665

